

Procès-verbal du conseil municipal

du 5 juin 2026 à 17h30 à Saint-Germier (79340)

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-sept heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 29 mai, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM - Jean-François LHERMITTE - Hubert PAILLAT - El Anrif BACAR - Jeremy AMADIEU (*) - Patrick JEAN-PIERRE (*).

Mmes Yvette BRENET - Annie BLAZART - Natacha MEMETEAU - Alizée Quoniam - Marine DAMANY.

Absent excusé : M. Franck MADANI.

(*) à partir de la délibération 16/26. M. Jeremy AMADIEU a donné pouvoir à JF LHERMITTE pour la délibération 15/26.

M. El Anrif BACAR a été désigné comme secrétaire de séance.

Le PV du conseil du 17 Avril a été approuvé.

15/26 Élection de délégué pour l'élection des sénateurs des Deux-Sèvres

Le conseil est appelé à élire pour participer aux prochaines élections sénatoriales, un titulaire et 3 suppléants.

Le bureau était constitué de :

- Annie BLAZART, Yvette BRENET, Marine DAMANY, Alizée QUONIAM.

Ont été élus :

Délégué :

- Jean François LHERMITTE - 9 voix

Suppléants :

- Natacha MEMETEAU - 9 voix

- Alizée QUONIAM - 9 Voix

- Hubert PAILLAT - 5 voix

16/26 Décision modificative du budget n°1

Le receveur municipal nous demande d'inscrire la recette du logement du presbytère en investissement et non en fonctionnement. Ceci n'aura aucune incidence globale sur notre capacité d'investissement Le conseil est donc appelé à adapter la décision modificative suivante :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	- 30 000 € (77_7751)	- 30 000 € (023)
Total	- 30 000 €	- 30 000 €
INVESTISSEMENT 024	+ 30 000 €	- 30 000 € (021)
Total	0 €	0 €

Par ailleurs, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits dans la limite maximale de 7,5% des crédits alloués de chapitre à chapitre, à l'exclusion du chapitre 012 (Frais de personnel).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

117/26 Modification RIFSEEP

Il semble nécessaire de modifier le RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat), afin de pouvoir se donner des marges de manœuvre et la possibilité de compenser des primes accordées automatiquement aux agents fonctionnaires et pas aux agents contractuels.

Vu l'avis défavorable du CST (Comité Social Territorial) intervenu le 4 mai 2026, et du 2 Juin 2026, monsieur le Maire propose de modifier ainsi le RIFSEEP.

La délibération du 15 avril 2022 est modifiée à compter de ce jour, 5 juin 2026, les plafonds annuels sont désormais pour l'IFSE (indemnité principale du RIFSEEP).

Groupe C2 adjoint administratif :	2 500 €
Groupe C2 Agent voirie bâtiment :	2 500 €

Ces montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel.

La délibération a été retirée de l'ordre du jour, car le CDG 79 ne nous a pas transmis l'avis du Comité Social Territorial qui devait se tenir le 2 juin.

18/26 Subvention à l'APE de Ménigoute

Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 25 € par enfant de St-Germier scolarisé dans le RPI Ménigoute-Vasles-Les Châteliers, à l'APE de Ménigoute, soit 225 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19/26 Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

Par délibération du 17 mars 2026, le conseil municipal a fixé les délégations du maire, délibération identique en tout point à celle votée en 2020 et qui n'avait soulevé aucune observation.

Cette fois ci, la préfecture nous demande de préciser expressément dans cette délibération les limites financières de ces délégations. Le Maire propose donc de délibérer à nouveau sur cette délégation de compétence en inscrivant les limites fixées par le conseil municipal.

Pour faciliter l'administration de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire les délégations d'attributions suivantes, prévues par l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du présent mandat en remplacement de la délibération 10/26 du 17 mars 2026 qui est donc rattrapée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, *pour des montants inférieurs à 50 €*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, *pour des montants inférieurs à 10 000 €*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les refus d'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et à tout degré d'instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, pour des montants inférieurs à 300 000 € l'attribution de subventions ;

18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

20/26 Réfection de la route de la Bertrandière au Breuil

Cette route communale a été en partie emportée par un glissement de terrain survenu en septembre 2022. Durant plusieurs années, nous avons essayé de mettre en jeu l'assurance responsabilité de l'agriculteur, exploitant du champ dont provenait ce glissement de terrain, sans succès. Ceci étant, il convient de réparer cette voie communale sur la partie endommagée.

Nous avons obtenu deux devis d'entreprises :

- Un devis de la société EIFFAGE, pour un montant de 8 170,04 € ttc ;
- Un devis de la société COLAS, pour un montant de 23 595,12 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'EIFFAGE et de lancer les travaux à l'automne prochain. Une analyse plus approfondie de ces offres sera effectuée par Patrick JEAN PIERRE pour éclairer le choix du conseil.

21/26 Approbation du CFU de l'année 2025

Compte Financier Unique. Les résultats de l'année 2025 se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	352 507,47 €	254 029,28 €
FONCTIONNEMENT	174 088,39 €	258 700,74 €

Soit un excédent de l'année cumulé de 75 082,09 €. L'excédent de l'année 2024 était légèrement supérieur à 96 705,25 €

Les dépenses d'investissement ont été principalement consacrées :

- Aux routes (réfection des voies de la Chauvinière, l'Audouinière et la Monégrière),
- À la réfection de la toiture de la salle de fêtes,
- Au solde des travaux de la halle.

Les recettes de fonctionnement sont à peu près équivalentes à celles prévues.

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures à celles de l'année 2025 (qui étaient de 159 565,16 €). L'augmentation est en partie due à l'acquisition de logiciels liés au passage à la comptabilité sous M 57 et l'obligation de transmettre budget et délibération à la préfecture moyennant un logiciel payant. De même, les dépenses de personnel ont augmenté, su fait du passage à temps complet du cantonnier, ainsi que de l'octroi de primes obligatoires avec effet rétroactif.

Le résultat reporté, autour de 75 000 € constitue en fait le fonds de roulement du budget communal et est largement suffisant. La commune n'a pas à se doter d'une ligne de trésorerie.

Cette délibération est reportée, le receveur municipal n'ayant pas encore validé ces comptes, qui seront finalement très voisins de ceux évoqués.

Débats et questions diverses

Logement presbytère : la vente a été définitivement conclue fin mai 2026 et le prix payé.

Incivilités : des dépôts sauvages (gravats, matériaux de construction) ont été constatés autour de la réserve incendie de la Boulinière. Plainte a été déposée, car la déchetterie de Pamproux accepte gratuitement ce type de déchets, sauf pour les professionnels.

Dépôt des déchets verts : le broyeur acquis par le SMC au bénéfice des communes des 3 EPCI (CCAPG, Val de Gâtine, et Haut Val de Sèvre) est opérationnel. La commune se porte candidate pour l'utiliser pour le broyage des dépôts de branches de la route de l'Audouinière. Ce point ayant entraîné un large débat sur l'ouverture du dépôt, le conseil s'est rangé à l'avis d'El Anrif BACAR et a opté pour l'organisation suivante :

- Le dépôt des déchets verts va être réouvert à tous les habitants de St-Germier, pour :
 - Le stockage des branches d'un côté, branches qui seront broyées à l'automne via le broyeur du SMC ;
 - Les déchets verts (pelouse) d'un autre côté.
- Des panneaux seront installés pour présenter cette organisation.

Si de nouvelles incivilités ou non-respect des consignes sont constatés, le dépôt sera définitivement fermé à tous.

Cérémonie du 14 Juillet : le conseil envisage d'organiser une manifestation le 14 juillet prochain, à l'instar de la plupart des villes françaises, cérémonie qui semble malheureusement oubliée dans les communes alentour.

Combrières du préau de la salle des fêtes : le projet semble difficile à réaliser, car les besoins propres de la commune sont très faibles et le prix de revente de l'électricité vient encore de baisser. L'opération ne semble plus rentable. Une dernière tentative est en cours en revendant l'électricité à la CCPG pour les équipements publics des alentours.

Organisation scolaire de la rentrée 2026 : l'inspecteur de circonscription nous a confirmé le maintien du nombre de classes à la rentrée scolaire 2026. L'organisation générale subit peu de changements. Les enfants de St-Germier seront accueillis tous à l'école primaire et maternelle de Ménigoute, à la seule exception des enfants entrant en CE2 qui devront aller à l'école primaire de Vasles, moyennant des horaires et un dispositif particulier, mais qui a relativement bien fonctionné en 2025 lorsque les enfants de St-Germier en CP étaient scolarisés à Vasles (le personnel de la CCPG assurant le transfert de car à Ménigoute) ; JF LHERMITTE a rappelé que cette organisation complexe visait en fait à préserver les écoles de Vasles et les Châteliers qui comptent deux classes. Le rectorat de Poitiers étant totalement hostile à des écoles n'ayant qu'une seule classe, il nous faut chaque année, redistribuer les enfants de manière à « garnir suffisamment les deux écoles des Châteliers et de Vasles.

Etang de Bois Pouvreau : la commune de Ménigoute nous demande de participer à hauteur de 1 000 € sur l'année 2026 aux frais de fonctionnement et d'investissement de Bois Pouvreau. Le Maire a écrit au Maire de Ménigoute pour lui demander des explications complémentaires, notamment sur les coûts d'entretien et les investissements prévus, sa réponse est annexée.

Par ailleurs, la commune participe avec Fomperron, Les Châteliers, et Ménigoute, au coût du feu d'artifice et de la fête du 14 Juillet pour un montant de l'ordre de 1 500 € chaque année. D'ores et déjà, la baisse du budget feu d'artifice a pu être obtenue, passant de 3 500 € à 2 500 €. Après discussion, le conseil a convenu de maintenir l'organisation et la répartition des coûts pour cette année 2026. En revanche pour 2027, si le principe de la participation communale aux dépenses de gestion du site de Bois Pouvreau ne pose pas de problème, la répartition actuelle des dépenses de la fête du 14 Juillet devrait être revue, vu le peu d'attrait de cette manifestation pour les germariens car aujourd'hui cette dépense est partagée équitablement entre les communes à raison du quart pour chacune d'entre elles ; une répartition à la population serait plus juste.

Réaménagement de la place de la mairie, cour de la salle des fêtes, cœur de bourg : Natacha MEMETEAU a proposé la création d'un groupe de travail pour les conseillers volontaires, pour réfléchir aux axes prioritaires, incluant notamment le parcours de santé, afin de revenir faire des propositions concrètes au conseil municipal.

Commissions CCPG : Point sur notre participation aux commissions.

Finances	Jean-François LHERMITTE
Équipements publics	Jean-François LHERMITTE
Aménagement	Jean-François LHERMITTE
Environnement	Natacha MEMETAU
Petite enfance	Marine DAMANY
Affaires scolaires	Jean-François LHERMITTE
Culture et sports	Alizée QUONIAM
Tourisme, FLIP	Jean-François LHERMITTE
Communication	Alizée QUONIAM

La séance est levée à 22h00.



Mairie
3 Place de la Mairie
79340 SAINT-GERMIER

Objet :
BOIS POUVREAU

Ménagoute,
le 29 mai 2026

Monsieur le Maire, *Cheer Jean-François*.

J'ai pris connaissance de votre courrier du 7 mai dernier. Je comprends complètement que la nouvelle équipe municipale ait besoin d'éléments d'informations relatifs au SPA Bois Pouvreau.

Sur le plan budgétaire, nous avons prévu en fonctionnement les dépenses principales suivantes : reprise du matériel du restaurant et les frais de mandataire correspondants et l'horodateur pour les cartes de pêche et des frais courants (électricité, eau...).

En investissement sont prévus l'achat de la licence IV, du matériel neuf pour le restaurant et également une provision pour le renouvellement des jeux extérieurs.

Concernant le classement de l'ensemble du site dans le domaine public, et comme convenu lors de la réunion du SPA de mai 2025, la demande a été déposée auprès des services compétents en juin 2025 avec la délibération du Conseil Municipal de Ménagoute du 6 juin 2025. A ce jour, nous restons en attente de la suite donnée.

La labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible est en cours et sera étudiée à la commission permanente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en septembre prochain.

La labellisation étant prévue pour fin 2027 début 2028, il n'est donc pas possible d'apporter une réponse concernant l'apport éventuel du PNR.

Restant à disposition pour tout autre complément d'information,

Très cordialement

Bien à vous

Le Maire,
D. GAILLARD

D. Gaillard

Mairie – 3 Place de la Mairie – 79340 MENIGOUTE

Tél 05 49 69 00 17 mairie@ville-menigoute.fr